



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 28 octobre 2024
Partie 2*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 28 OCTOBRE 2024

PARTIE 2

RECTORATS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 535 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature Monsieur Pierre-François MOURIER Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 536 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François MOURIER Recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 537 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier KLEIN recteur de l'académique de Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 538 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK recteur de l'académique de Reims

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 539 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024 – 0015 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

ARRÊTÉ n° 2024- 0016 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

ARRÊTÉ n° 2024 – 0017 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

ARRÊTÉ n° 2024 –0018 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardenne

ARRÊTÉ n° 2024 – 0019 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle

ARRÊTÉ n° 2024 - 0020 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

ARRÊTÉ n° 2024 – 0021 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

ARRÊTÉ n° 2024 – 0022 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges

MASSIF DES VOSGES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 543 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges Préfète assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 544 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Est – Strasbourg

Arrêté n° 2024/14 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 545 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

ARRÊTÉ du 28 octobre 2024 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est

OFFICE NATIONAL DES FORETS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 546 du 28 octobre 2024 portant délégation de pouvoir en matière de délivrance des autorisations de coupes non réglées dans les forêts non domaniales du Grand Est relevant du régime forestier

CONSEIL RÉGIONAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 547 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du conseil régional Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 551 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 552 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

Décision n° DRAAF GE/SG/2024-22 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-23 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-24 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Annexe



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 535
portant délégation de signature à**

**Monsieur Pierre-François MOURIER
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique no 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n o 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret no 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n° 2022-1023 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement des sports de la région académique Grand-Est ;
- VU le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, en qualité de recteur de la région académique de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du préfet, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 ;

- dans le champ de l'inspection, contrôle, évaluation (ICE) :
 - Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales.
- dans le champ de la vie associative :
 - missions de délégué régional à la vie associative ;
 - conseil aux associations ;
 - gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA).
- dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +) ;
- dans le champ du sport :
 - développement du sport pour tous ;
 - développement du sport santé ;
 - promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - tutelle des CREPS ;
 - recensement des équipements sportifs ;
 - prévention du dopage ;
 - agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
 - luttes contre les trafics de produits dopants.
- médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Sont exclues de la délégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le recteur de la région académique Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/ 536

portant délégation de signature à

**Monsieur Pierre-François MOURIER
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R. 222-17-1, L.421-1 et 14 et R.421-1 et R.421-54 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.143-15 et R.143-16, et R.143-38 et R.143-39 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU le protocole régional du 20 janvier 2021 entre Monsieur le préfet de la région Grand Est et Monsieur le recteur de la région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'état dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

TITRE 1 : en qualité de recteur de la région académique

DISPOSITIONS EN MATIÈRE FINANCIÈRE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire
 - BOP 163 : jeunesse et vie associative
 - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale
 - BOP 219 : sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 1 relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est du BOP central suivant :
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
 - BOP 363 : continuité pédagogique - UO 0363-MENJ-NUNM
 - BOP 364 : jeunes - UO 0364 MENJ-SPGE
- les UO régionales Grand Est des BOP régionaux suivants :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-RACA
 - BOP 163 : jeunesse et vie associative - UO 0163-D067-DR67
 - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires - UO 0172 DR33-ACAL
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - UO 0214-GEST-RACA (UO régionale)
 - BOP 219 : sport - UO 0219-D067-DR67

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 :

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

TITRE 2 : en qualité de recteur de l'académie de Nancy-Metz

SECTION 1 :

DISPOSITIONS EN MATIÈRE FINANCIÈRE

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-NANC (UO académique)
 - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - 0214-GEST-NANC (UO académique)
 - BOP 231 : vie étudiante
 - BOP 363 : compétitivité (continuité administrative) - 0363-MENJ-NUNM
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
 - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
 - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
 - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER en qualité de recteur de l'académie de Nancy-Metz à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 11 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 12 :

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

SECTION 2 :

BOP CENTRAL 362 « ÉCOLOGIE »

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Ecologie »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

SECTION 3 :

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 16 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 17 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Strasbourg par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 4 :

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

ARTICLE 18 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

TITRE 3 : Dispositions communes

SECTION 1 :

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

ARTICLE 19 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER en qualité de recteur de la région académique Grand Est recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION 2 :

DISPOSITIONS RELATIVES AU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHÉS PUBLICS

ARTICLE 20 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique de la région Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marchespublics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

SECTION 3 :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 21 :

Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 22 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre-François MOURIER en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

ARTICLE 23 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, le recteur la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz, et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 537

portant délégation de signature à

**Monsieur Olivier KLEIN
Recteur de l'académie de Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-1, R.421-1 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de l'académie de Strasbourg M. KLEIN Olivier ;

- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150 CENT-STRA (UO académique)
 - BOP 231 : vie étudiante
 - BOP 363 : compétitivité (continuité administrative) - 0363-MENJ-NUNM
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
 - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
 - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-STRA
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - 0214-GEST-STRA (UO académique)
 - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
 - L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.
- La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité de responsable de centre de coûts, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 6 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 7 :

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 9 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du code de l'éducation et énumérés dans l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- les accords préalables aux conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement scolaire par un établissement relevant d'une autre collectivité territoriale de rattachement
- les conventions d'utilisation par un établissement de biens meubles des lycées publics de l'académie de Strasbourg s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 12 :

Monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, le recteur de l'académie de Strasbourg et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 538

portant délégation de signature à

Monsieur Vincent STANEK
Recteur de l'académie de Reims

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-1, R.421-1 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du 30 août 2023 nommant Monsieur Vincent STANEK, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, recteur de l'académie de Reims ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs au programme suivant :
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire – UO 0150-CENT-REIM (UO académique)
 - BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires – UO 0172-CENT-GEST
 - BOP 231 : vie étudiante
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - BOP 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degré
 - BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
 - BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré
 - BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-REIM
 - BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale - 0214-GEST-REIM (UO académique)
 - BOP 230 : vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'État », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 8 :

Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux

d'enseignement adaptés relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adaptés relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 10 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du code de l'éducation et énumérés dans l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déferé.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- les accords préalables aux conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement scolaire par un établissement relevant d'une autre collectivité territoriale de rattachement
- les conventions d'utilisation par un établissement de biens meubles des lycées publics de l'académie de Reims s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 13 :

Monsieur Vincent STANEK, recteur l'académie de Reims, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de l'académie de Reims et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 539

portant délégation de signature à

**Monsieur Denis MARTINEZ
directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2020 portant nomination de Monsieur Denis MARTINEZ en qualité de directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à compter du 1er juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : RELATIVE AUX COMPÉTENCES GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

SECTION 2 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RÉGIONAL

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme n° 302 : facilitation et sécurisation des échanges
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 4 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

SECTION 3 : EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 302 : Facilitation et sécurisation des échanges. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la certification du service fait.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, en qualité de responsable de centre de coût de l'UO régionale 0723-DR67-DR67, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles

et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le CAS 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, en qualité de responsable de centre de coût de l'UO régionale 0348-DP67-DR67 à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le BOP 348 relevant de sa compétence.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Denis MARTINEZ, directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de procéder à la signature ou à la validation de tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'État » relevant de sa compétence.

ARTICLE 10 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 11 : M. Denis MARTINEZ, directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 540

**portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et désignant Madame Claire-Marie CASANOVA en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à compter du 18 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Madame Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 541

**portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et désignant Madame Claire-Marie CASANOVA en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à compter du 18 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 182.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Claire-Marie CASANOVA, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 542

portant délégation de signature à

**Madame Claire-Marie CASANOVA
Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et désignant Madame Claire-Marie CASANOVA en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à compter du 18 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation ministérielle des achats, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation, pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 2 : Madame Claire-Marie CASANOVA, en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr : Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0015 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

Article 1er : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat, (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- * Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- * Jean-Christophe NOEL
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT
- * Elise DUVAL
- * Valérie CHABRIDIER
- * Emilie HENRY
- * Aurélie FERNANDES
- * Melinda CHAMPY
- * Emilie CHABBAL
- * Ilona HUC
- * André HERGOT
- * Mégane GERWIG
- * Jeanne-Marie NOEL

Article 2 : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- * Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- * Estelle TIRROLONI
- * Jean-Christophe NOEL
- * Emilie HENRY
- * Alexis LAMBERT
- * Hervé SCHMITT
- * Claude JACQUET
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- * Emmanuelle FATELA-LAMBERT
- * Caroline BOURHAFOUR
- * Isabelle CHEVROT
- * Stéphanie DURGUERIAN
- * Frédéric MOMMER
- * Valérie BALA
- * Carole COURIVAUD
- * Ilona HUC
- * Sandrine SIMON
- * Mélinda CHAMPY
- * Aurélie FERNANDES
- * Elie MARQUES
- * Elise DUVAL
- * Thierry PASCAL
- * Valérie RICHARD (DEMESY)
- * Lucie COLLIN
- * Valérie CHABRIDIER
- * Mégane GERWIG
- * Hajer BEN-CHAABANE
- * Cynthia HOUOT
- * Emilie CHABBAL
- * Jeanne-Marie NOEL

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, dans la limite de

leurs attributions, aux opérations d'affectation et de mouvements de crédits du budget opérationnel 0182-DIGE,

Pour le titre 2 :

- Estelle TIRROLONI
- Ilona HUC

Pour le hors-titre 2 :

- Elise DUVAL
- Mégane GERWIG

Article 6 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

28 octobre 2024

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est



Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024- 0016 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie CASANOVA,

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures la constatation et la certification des services faits des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de leur compétence :

- Béatrice MANIERE-DUFFOUR
- Hervé SCHMITT
- Elise DUVAL

Article 2 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 28 octobre 2024

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0017 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la
personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;

Arrête

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n° 2024/542 du 28 octobre 2024 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie CASANOVA.

Article 1^{er} : il est donné subdélégation de signature à Madame MANIERE-DUFFOUR Béatrice , Directrice interrégionale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et à Monsieur Hervé SCHMITT, Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières à l'effet de signer au nom de Madame CASANOVA Claire-Marie, Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à l'attribution, la passation et à l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 28 octobre 2024
la directrice interrégionale PJJ Grand-Est
Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0018 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse **Marne-Ardenne**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18/02/2022 portant nomination au 01/06/2022 de Monsieur Hamady CAMARA en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte

administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes et en son absence ou empêchement, à Madame Delphine ROUYER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Véronique CHIPPAUX et Madame Sophie LIEUTAUD en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié, Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, Monsieur Nordine BESSADI et Madame Camille PINEAU en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice et en son absence ou empêchement Mesdames Véronique CHIPPAUX (UEMO Reims sud), Sophie LIEUTAUD (UEMO Reims nord), en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE et Christelle LAURENT en qualité d'adjointes administratives.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Leslie JANNET et Corinne FALKENRECK en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou

empêchement, Messieurs Christophe CHACEL (UEAJ Charleville-Mézières) et Nordine BESSADI (UEHD-T Charleville-Mézières) et Madame Camille PINEAU (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Céline SEPTIER, Cassandra SOHIER et Mathilde BARBOSA en qualité d'adjointes administratives.

- d) Direction territoriale de la protection judiciaire Marne-Ardennes, Madame Suzy PAYET en qualité de secrétaire administrative et Madame Céline BOY en qualité d'adjointe administrative.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 28 octobre 2024

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0019 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Moselle**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de leurs attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Monsieur Nicolas FRANQUIN, directeur territorial adjoint, ou de Madame Corinne ROLIN, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif d'Insertion de Metz, Madame Agnès DELAGE, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur DRADEB Mohamed et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Madame Victoire SELVANAYAGOM, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame VENIER Sabine, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Patrice SACEDA et à Monsieur Judicaël MOMBLED en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Metz, Lorraine LANG-DOLLINGER en qualité d'adjointe administrative.
- b) Établissement de placement éducatif de Metz, Monsieur Dimitri LYCAON et Madame Blandine BENLAFQUIH, en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Mesdames Catherine ENGEL et Corinne PEREIRA, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines et Thionville, Mesdames Pauline MARTIN et Lila BEDREDDINE KHARCHI en qualité d'adjointes administratives.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 28 octobre 2024
La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 - 0020 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l' exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de Directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 juin 2024 portant détachement sortant de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET en

qualité de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- Vu la lettre de Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 12 juin 2024 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET dans l'emploi de chargée de mission de directrice territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube/Haute-Marne à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube-Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Estelle SCHOLLER, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Laure CLAUSSE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont et Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.

- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Sandrine JEASSE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et Madame Samira ACHOUB, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Richard BONNEDAME, conseiller insertion au Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes missionné à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sarah REGLEY, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la constatation et certification des services faits :

- a) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Estelle SCHOLLER, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Laure CLAUSSE à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont en qualité de responsable d'unité éducative, Madame Cécile HAUTAPLAIN en qualité d'adjoint administratif, Madame Karima OUADAH à l'Unité Educative d'Activité de Jour Territoriale en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Sandrine JEASSE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Madame Samira ACHOUB à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Maryse FAUGNON en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Richard BONNEDAME, conseiller insertion au Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes missionné à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Sarah REGLEY, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif et Monsieur Maxence LIGER en qualité d'adjoint administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 28 octobre 2024

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0021 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1^{er} octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Stéphanie MARTIN et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL et Laurent SOUBITE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative, et à Mesdames Marie LITT et Sophie WENDLING, et Monsieur Damien STUMPF, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO et Stéphanie MARTIN, et à Messieurs Adil RIK, Laurent SOUBITE et Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Manuella GANZITTI-ZAUG, Nathalie VAGNER, Anne LEOPOLD et à Messieurs Mehdi RIDAOUI et Gaël ERNST, en qualité d'adjoints administratifs ;
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE et Jennifer REGENT, et à Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Blandine SCHWANDER, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 28 octobre 2024

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand-Est

Directrice-Maire-Mariale CASANOVA





**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0022 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1^{er} décembre 2016 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse – Vosges, et en son absence ou empêchement Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse – Vosges, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif

et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint, et Monsieur Romuald HIPP, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun, Madame Reine ANTOINE, en qualité de Directrice de service, et de Mesdames Cécile DUMANCHIN, Muriel ROTH et BLUEM Elodie en qualité de responsables d'unité éducative, Madame Julie SAVIN-BELLATI en qualité de responsable d'unité éducative par intérim.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Camille BERTHOLET en qualité de secrétaire administratif ainsi qu'à Messieurs Steven GUYOT et John LELASSEUX, Madame Hélène STEIN en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur de service et en l'absence de Directeur ou empêchement, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative – UEHC de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative – UEHC de Bar-le-Duc, Monsieur Cyril BOUSSEDOUR, responsable d'unité

éducative – UEHDT de Nancy, ainsi qu'à Madame Gaëlle NEU et Messieurs John LELASSEUX, Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.

- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Béatrice ROMAIN, Maud MEYER, Noémie NORMANDIN, Evelyne DIETRICH et Karine PRUVOST, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun Madame Reine ANTOINE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH, Cécile DUMANCHIN et BLUEM Elodie, en qualité de responsables d'unité éducative, à Madame Julie SAVIN-BELLATI, en qualité de responsable d'unité éducative par intérim, ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS, et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 28 octobre 2024

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 543

**portant délégation de signature à
Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges
Préfète assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 modifié relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur du 20 avril 2016 nommant le préfet des Vosges pour assister le préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, en sa qualité de préfète assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges, à l'effet de signer :

1) tous actes, arrêtés et décisions permettant d'assurer l'animation et l'exécution de la mission interrégionale de coordination du massif des Vosges ;

2) tous documents relatifs aux instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi ;

3) après validation de la programmation, tous actes, arrêtés et conventions relatifs à la gestion administrative et financière des dossiers de demandes de subventions imputées sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif », ainsi que toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur ce BOP interrégional ;

4) tous actes administratifs, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions telles que décrites par le décret n°2021-311 susvisé ;

5) tous actes et pièces en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de commandes, de contrats et de marchés se rapportant au fonctionnement courant du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, à l'effet d'assurer la coprésidence du Comité interrégional de pilotage et de programmation (CIPP), ainsi que la représentation du préfet coordonnateur dans l'ensemble des commissions, à l'exception de la présidence du comité de massif sauf empêchement du préfet coordonnateur.

ARTICLE 3 : Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la préfète des Vosges, et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 544
portant délégation de signature à**

**Monsieur Renaud SEVEYRAS
directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Est – Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg à compter du 1er juin 2022 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : RELATIVE AUX COMPÉTENCES GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} : Dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- 1) Gestion des services
 - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est.
 - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- 2) Missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est.

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est telles que prévues par le décret du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Gand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**SECTION 2 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE BUDGET
OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RÉGIONAL**

ARTICLE 4 :

Dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir des crédits des programmes suivants :
 - Programme 107 « administration pénitentiaire »
 - Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice »
 - Programme 723 BOP central immobilier
 - Programme 723 BOP régional immobilier « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
 - Programme 780 « validation des services, section 01 pensions civiles »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 5 :

Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 susvisé relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**SECTION 3 : EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

ARTICLE 6 :

Dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP central 107 immobilier
 - BOP 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice »
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - BOP 780 « validation des services, section 01 pensions civiles »
- les BOP régionaux :
 - BOP 107 « administration pénitentiaire »
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Renaud SEVEYRAS à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 8 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 9 :

Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 10 :

Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Arrêté n° 2024/14 du 28 octobre 2024

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par ordonnance n°2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission de services pénitentiaires de l'Outre-mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la compatibilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

Article 1er

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Estelle GINDREY, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexe 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 14 du 17 octobre 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 28 octobre 2024

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,



Renaud SEVEYRAS

annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDIE-ddAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Véronique SOUSSET	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	Laurent RESSE	Cheffe département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier		X			X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

STRUCTURE	DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	Personnes habilitées sur les actes hors Titre 2 :						
				recettes / dépenses > 10 000 €	recettes / dépenses < 10 000 €	recettes / dépenses < 1 000 €	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
		Véronique SOUSSET	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X				X
		Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X				X
		Christine OBEGFELL	Cheffe département budget et finances (DBF)	X	X	X	X	X		X
		Aïda SEVEYRAS	Adjointe cheffe du DBF	X	X	X	X	X		X
		Jérémie FAIVRE	Chef unité de suivi de la gestion déléguée (USGD)	X	X	X				X
		Jihane LEMOUCHE	Adjointe chef USGD				X	X		X
		Morgane TRANCHART	Gestionnaire USGD				X	X		X
		Margot AZEMA	Chargée de mission renforcement de la fonction budgétaire et comptable						X	X
		David HEID	Chef suivi budgétaire et financier						X	
		Perrine ARNAUD	Cheffe unité soutien au déplacement				X	X		X
		Jean-Luc GEBUS	Chef unité de gestion des moyens généraux (UGMG)		X	X	X	X		X
		Yamina GUELLIL	Adjointe chef UGMG				X	X		X
		Françoise MAIGNAN	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Cynthia BAUCHET	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Najet QICHOU	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Alexia TRAN	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Alison FIDJI	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Bahtisen COLAK	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Aurélien GOTHIE	Apprenti DBF				X	X		X
		Anne-Lise MARION	Cheffe bureau des affaires générales / Cabinet				X			X
		Sandra VOLCK	Gestionnaire BAG				X	X		X
		Eliana STEIN	Gestionnaire BAG				X	X		X
		Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)							X
		Estelle GINDREY	Adjointe cheffe DRHRS							X
			Coordinatrice masse salariale							X
			Chef unité paie							X
		Sylvie PROYARD	Adjointe cheffe unité paie							X

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Véronique SOUSSET	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Estelle GINDREY	Adjointe cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Estelle SCHLEISS	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Marie SCHNEIDER	Chef unité paie	X	X	X	X	X
		Cheffe unité recrutement formation et qualification					
		Cheffe unité RH Siège / retraite		X		X	



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 545

portant délégation de signature à

**Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des transports ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.

- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.

Article 2 : M. Emmanuel JACQUEMIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



PREFET
DE LA RÉGION GRAND-EST

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

ARRÊTÉ
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LE DIRECTEUR

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,
- l'arrêté préfectoral n° 2024 / 545 de la région Grand-Est portant délégation de signature à M. Emmanuel Jacquemin, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- l'arrêté du 20 mai 2020 nommant M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- la décision ministérielle du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation à M. Emmanuel Jacquemin, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Christian BURGUN, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Jacquemin ;
- Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Jacquemin et de M. Christian BURGUN ;

Pour l'ensemble des alinéas suivants :


1. prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.6412-11, R6412-12, R6412-17 et R.6412-29 du code des transports et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est ;
2. signer les propositions de transaction prévues à l'article R.6433-1 du code des transports, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est;
3. prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.6412-28 du code des transports, précisées par l'arrêté du 30 août 2006, et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est ;

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 28 octobre 2024

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est
JACQUEMIN Emmanuel





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 546

**portant délégation de pouvoir en matière de délivrance des autorisations de coupes non
régées dans les forêts non domaniales du Grand Est relevant du régime forestier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;
- VU le code forestier, notamment ses articles L.214-5 et R.214-20 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs des agences territoriales de l'office national des forêts de la région Grand Est pour autoriser les coupes non prévues par un aménagement, dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier.

ARTICLE 2 :

Les directeurs des agences territoriales de l'office national des forêts sont autorisés à déléguer leur signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans leur agence.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ainsi que le directeur territorial et les directeurs des agences territoriales de l'office national des forêts sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 547

**portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy,
Président du conseil régional Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-1, D.511-4 et D. 343-3 à D. 343-18-3 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n° 23DP-402 du conseil régional du 13 janvier 2023 portant élection de Monsieur Franck Leroy en qualité de Président du conseil régional de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Franck Leroy, président du conseil régional de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Franck Leroy, président du conseil régional de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1^{er} janvier 2023 et prises en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Leroy, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- Monsieur François Charlier, adjoint au directeur général des services ;
- Madame Stéphanie Bailo, directrice de la délégation aux fonds européens.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet

Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 551
portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est par intérim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024-165 du 22 mai 2024 du portant organisation de la DRAAF Grand Est
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt nommant Madame Régine MARCHAL NGUYEN dans l'emploi de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim du 21 au 31 octobre 2024 ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer tous les actes, documents et correspondances pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé, notamment ses articles 2 et 3 ainsi que les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au contrôle des structures (article R 331-3 du code rural).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime.

SECTION 2

CONTRÔLE DE LÉGALISTE DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DE DÉSAFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

ARTICLE 4' : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de recevoir

les actes suivants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des contrats, conventions et marchés, des emprunts, des baux emphytéotiques, des baux ruraux,
 - à la création et à la suppression des emplois prévus au budget de l'établissement public local,
 - aux tarifs des services et produits prévus au second alinéa de l'article R. 811-51 du code rural et de la pêche maritime ;
 - au financement des voyages d'étude et scolaires ;
2. Les décisions des directeurs relatives :
 - au recrutement des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement (contrats de travail et avenants),
 - aux emprunts, aux baux emphytéotiques, aux baux ruraux,
 - aux contrats, marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet d'assurer le contrôle de légalité des actes énumérés à l'article 4 et de signer l'ensemble des correspondances et des documents se rapportant à cette mission.

ARTICLE 6 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes énumérés à l'article 1^{er}, délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est ;
- les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la région Grand Est par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- les conventions d'utilisation de biens meubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 3

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DÉLÉGUÉE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- préparer leur programmation ;

- répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 9 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

SECTION 4

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRE DE COÛT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le programme 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
- les UO régionales Grand-Est des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - 362 : écologie ;
 - 363 : compétitivité.
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- l'UO 0354-ACAL-DAAF du BOP régional du programme 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 12 : Délégation est également donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 13 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 14 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

SECTION 5

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 15 : Délégation de signature est également donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est également donnée à Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 17: Pour l'ensemble des domaines visés au présent arrêté, Madame Régine MARCHAL NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, notamment dans les conditions

fixées à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2024

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Voies et délai de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 552

**portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est par intérim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2013-754 du 14 août 2013 portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt nommant Madame Régine MARCHAL NGUYEN dans l'emploi de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim du 21 au 31 octobre 2024 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/07, du 16 octobre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITWOSKI préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Grand Est, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est.

Restent soumis à la signature du Préfet de la région Grand Est la convention liant l'État à FranceAgriMer, pour la région Grand Est, et ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 octobre 2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2024-22
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est par intérim,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 16 octobre 2024 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est par intérim du 21 au 31 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/551 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim;

Décide

SECTION 1

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. DROUHOT Fabrice et M. GOURDON Denis, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2024/551 en date du 28 octobre 2024 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024/551 en date du 28 octobre 2024 susvisé, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination de la préfète de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;

- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général, M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- Mme PERRIN Ghislaine, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, chef du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue,
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, M. LEDOUX Hervé adjoint au chef de service, et Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service,
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. AUBRY Dominique, Mme DEVANLAY Estelle, Mme BALDELLI Sophie et M. ATTICA Martial responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme DECKER Catherine, adjointe au chef de service,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons-en-Champagne,
- M. CHER Baptiste, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé transitoire des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- M. DIEFENBACHER Tristan secrétaire général, et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service,
- Mme WILBERT Nathalie, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Châlons-en-Champagne et en suppléance M. BERTASO David, adjoint à la cheffe de pôle à compter du 1^{er} mars 2024,
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg et en suppléance Mme GOURBEAU Nathalie adjointe à la cheffe de pôle,
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz et en suppléance M. RICATTE François adjoint au chef de pôle,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination,
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

6° En matière de forêt et de bois :

- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois
- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique ,
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur MUNTZER Renaud, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM)
- M. POULOT Aurélien, chef du pôle synthèse conjoncture.

SECTION 2

CONTRÔLE DE LÉGALITE DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DÉSFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, et en application de l'arrêté préfectoral n°2024/551 en date du 28 octobre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Fabrice DROUHOT et M. Denis GOURDON, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les

actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral-n°2024/551 en date du 28 octobre 2024 susvisé.

SECTION 3

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ COMPETENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (RBOP), DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (RUO) ET DE CENTRE DE COÛT, DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARCHAL-NGUYEN Régine, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2024/551, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Messieurs DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général et M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint,
- et en cas d'empêchement de M. DIEFENBACHER Tristan et M. COURATIER Philippe, la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 5 :

Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme BERTHOUX-SPECKER Gabrielle, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,

- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,

2°) Pour le programme 775 :

- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme QUILLET Sophie, adjointe au chef du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. VIAL Sébastien, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme DECKER Catherine, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme MOOG Stéphanie, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens par intérim,
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formation professionnelle continue apprentissage et territoires, afin de certifier le service faire dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme ARNOLD Amélie, cheffe du pôle coordination du service régional de l'alimentation,

- M. ROUSSEL Etienne, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme KOLMAN Natacha, chargée du contentieux forestier.

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider :

- d'une part via CHORUS Formulaire pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :
 - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre ,
 - WROTONY Anne-Marie ,
 - FONTAINE STALENS Martine .
- et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :
 - VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (gestionnaire et contrôleur),
 - WROTONY Anne-Marie (gestionnaire et contrôleur),
 - FONTAINE STALENS Martine (gestionnaire et contrôleur).

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaire pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- DECKER Catherine,
- MOOG Stéphanie,
- HOLI Elodie uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans Chorus Communication.

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaire pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- ARNOLD Amélie (programme 206 et 362),
- SCHUTZ Lauriane (programme 149, 206 et 362),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206),
- QUILLET Sophie (Programme 215-C001),
- BARBE Daniel (Programme 215 C001).
- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (programmes 362 et 363),

- WROTONY Anne-Marie (programmes 362 et 363),
- FONTAINE STALENS Martine (programmes 362 et 363),
- KOLMAN Natacha (programmes 362 et 363).

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- DE MAURAIGE Isabelle ..

Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre (tous Programmes),
- WROTONY Anne-Marie (tous Programmes),
- FONTAINE STALENS Martine (tous Programmes),
- DECKER Catherine (Programme 143),
- MOOG Stéphanie (Programme 143),
- SCHUTZ Lauriane (Programme 206),
- HOELTZEL Estelle (Programme 206).

Article 11 :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser l'outil OSIRIS pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- ANTOINE-POTIER Valérie,
- BERTHOUX-SPECKER Gabrielle,
- BEUZIT Stéphane,
- BOURON Renée,
- DEPAIX Olivier ,
- KARCHER Eric,
- KOLMAN Natacha,
- LEDOUX Hervé,
- MAISONNAVE Héloïse,
- MELLINGER Françoise,
- PIERROT Françoise,
- SAMPERE Aurélie,
- VIGREUX Benoît,
- ROUSSEL Etienne.

Article 12 :

La décision DRAAF-GE/SG/2024-19 du 21 octobre 2024 est abrogée.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 octobre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim



Régine MARCHAL-NGUYEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-23 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est par intérim,**

VU l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 16 octobre 2024 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est par intérim du 21 au 31 octobre 2024 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2024/07, du 16 octobre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/552 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim ;

Décide

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2024/552 en date du 28 octobre 2024 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mes. DROUHOT Fabrice et GOURDON Denis, directeurs adjoints,
- M. DIEFENBACHER Tristan, secrétaire général,
- M. ROUSSEL Etienne, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- Mme DEVANLAY Estelle, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- M. ATTICA Martial, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,
- Mme BALDELLI Sophie, responsable de l'unité contrôles, adjointe au coordonnateur des contrôles Grand Est – Bourgogne Franche Comté à Châlons-en-Champagne,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe et Mme CALIXTE Estelle, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme BAUER Carine, Mme COMBEBIAS Stéphanie et à Mme JACQUET Marie-France, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

ARTICLE 5 :

La décision DRAAF-GE/SG/2024-20 du 21 octobre 2024 est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 octobre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim


Régine MARCHAL-NGUYEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2024-24 de subdélégation de signature aux agents du
centre de prestations comptables mutualisé**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 16 octobre 2024 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est par intérim du 21 au 31 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/551 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est par intérim ;

VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt du Grand Est avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels la Directrice de la DRAAF par intérim a reçu délégation de gestion d'ordonnatrice secondaire déléguée en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3 :

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4 :

La décision n° DRAAF-GE/SG/2024-21 du 21 octobre 2024 est abrogée.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 octobre 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim



Régine MARCHAL-NGUYEN

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est
 Décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2024-24 du 28 octobre 2024 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
HABOUCH Fahd	Adjoint chef de service	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ZEKHNINI Mohammed	Gestionnaire comptable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
ROSIQUE Maxime	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus
FAKIH Anas	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus